

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 5 Mars 2026

Version

: 2.13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SIGMATHERM 540

Code du produit : 000001020161

Autres moyens d'identification

00218772; 00218773 ; 30014177

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Peinture professionnelle, pinceau/rouleau intérieur

Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel

Mise en peinture hors pulvérisation par des professionnels, en conditions assimilées industrielles

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation, Application par d'autres méthodes que la pulvérisation..

Utilisations non recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Coatings Belgium BV/SRL

Tweemontstraat 104

B-2100 Deurne

Belgium

Telephone +32-33606311

Fax +32-33606435

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

Code	: 000001020161	Date d'édition/Date de révision	: 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225
Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
STOT SE 3, H335
STOT RE 2, H373
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : 

Mention d'avertissement : Danger
Mentions de danger : Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs.
Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
P280, P210, P260, P305 + P351 + P338, P403 + P233, P501
Ingrédients dangereux : xylène; Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) > 0.1% cumène et [3-(2,3-époxypropoxy)propyl] triméthoxysilane
Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Code	: 000001020161	Date d'édition/Date de révision	: 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	: Non applicable.
Exigences d'emballages spéciaux	
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	: Non applicable.
Avertissement tactile de danger	: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006.	: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
 xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) > 0.1% cumène	REACH #: 01-2119458049-33 CE: 919-446-0 CAS: 64742-82-1	≥5.0 - <10	Flam. Liq. 3, H226 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 (système nerveux central (SNC))	Carc. 1B, H350: C ≥ 25%	[1] [2]

Code	: 000001020161	Date d'édition/Date de révision	: 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540			

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

1-méthoxy-2-propanol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Indice: 603-064-00-3	≥5.0 - ≤8.1	(inhalation) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
[3-(2,3-époxypropoxy) propyl]triméthoxysilane	REACH #: 01-2119513212-58 CE: 219-784-2 CAS: 2530-83-8	≥5.0 - ≤10	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 17.8 mg/l	[1] [2]
Butan-1-ol, sel de titane (4+), homopolymérisé	CAS: 9022-96-2	≤1.6	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Indice: 601-021-00-3	<1.0	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1] [2]
méthanol	REACH #: 01-2119433307-44 CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Indice: 603-001-00-X	≤0.23	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l STOT SE 1, H370: C ≥ 10% STOT SE 2, H371: 3% ≤ C < 10%	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

Code	: 000001020161	Date d'édition/Date de révision	: 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540			

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.
Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

Code	: 000001020161	Date d'édition/Date de révision	: 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques	: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	: Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
Produits de combustion dangereux	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Pour les secouristes	: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

Code	: 000001020161	Date d'édition/Date de révision	: 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540			

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
Petit déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
Grand déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
6.4 Référence à d'autres rubriques	: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection	: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Code	: 000001020161	Date d'édition/Date de révision	: 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540			

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
 xylène	Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 442 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VME 8 heures: 221 mg/m³. VME 8 heures: 50 ppm.
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) > 0.1% cumène 1-méthoxy-2-propanol	IPEL (Europe) MPT: 52 ppm (hydrocarbures). Forme: Vapeurs. MPT: 300 mg/m³ (hydrocarbures). Forme: Vapeurs. Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 188 mg/m³. VLE 15 minutes: 375 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm.
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 20 ppm. VME 8 heures: 88.4 mg/m³. VLE 15 minutes: 442 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm.
toluène	Ministère du travail (France, 6/2024) Repr 2. Absorbé par la peau , Substance ototoxique. VME 8 heures: 20 ppm. VME 8 heures: 76.8 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VLE 15 minutes: 384 mg/m³.
méthanol	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 200 ppm. VME 8 heures: 260 mg/m³. VLE 15 minutes: 1000 ppm. VLE 15 minutes: 1300 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
toluène	Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023) VLB: 30 µg/l, toluène [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste. VLB: 20 µg/l, toluène [sanguin]. Temps d'échantillonnage: en début de poste et fin de semaine. VLB: 300 µg/g Cr, ortho-crésol [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste et fin de semaine.

- Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Nom du produit/ composant	Exposition	Valeur
xylène	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale <i>Systémique</i>	5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation <i>Local</i>	65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation <i>Systémique</i>	65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée <i>Systémique</i>	125 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée <i>Systémique</i>	212 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation <i>Local</i>	221 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation <i>Systémique</i>	221 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation <i>Local</i>	260 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation <i>Systémique</i>	260 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation <i>Local</i>	442 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation <i>Systémique</i>	442 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation <i>Systémique</i>	330 mg/m³
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso- alcanes, composés cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) > 0.1% cumène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée <i>Systémique</i>	21 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation <i>Systémique</i>	71 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée <i>Systémique</i>	12 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale <i>Systémique</i>	21 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation <i>Systémique</i>	570 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation <i>Systémique</i>	570 mg/m³

Code : 000001020161

Date d'édition/Date de révision

: 5 Mars 2026

SIGMATHERM 540

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1-méthoxy-2-propanol	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Systémique</i>	33 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	43.9 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	78 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	183 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	369 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Local</i>	553.5 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	553.5 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	147 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	21 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Systémique</i>	5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	10 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	17 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	70.5 mg/m³
éthylbenzène	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	26400 mg/m³
	DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Local</i>	442 mg/m³
	DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	884 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Systémique</i>	1.6 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	15 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	77 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	180 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Local</i>	293 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Systémique</i>	8.13 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Local</i>	56.5 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	56.5 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Local</i>	192 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	192 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	226 mg/kg bw/jour
toluène	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	<i>Local</i>	226 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	226 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	384 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Local</i>	384 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	384 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	<i>Systémique</i>	4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Systémique</i>	4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	20 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	20 mg/kg bw/jour
méthanol			

Code	: 000001020161	Date d'édition/Date de révision	: 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Local	26 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Local	26 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Systémique	26 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Systémique	26 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Local	130 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Local	130 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Systémique	130 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique	130 mg/m³

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu - Méthode	Valeur
xylène	Eau douce	0.327 mg/l
	Eau de mer	0.327 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt
	Sol	2.31 mg/kg
1-méthoxy-2-propanol	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	10 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	1 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	41.6 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	4.17 mg/kg
	Sol - Partage à l'Équilibre	2.47 mg/kg
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl] triméthoxysilane	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	1 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	3.6 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	0.36 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	0.14 mg/kg dwt
éthylbenzène	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.01 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	9.6 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	13.7 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	1.37 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	2.68 mg/kg dwt
toluène	Empoisonnement Secondaire	20 mg/kg
	Eau douce - Distribution de la Sensibilité	0.68 mg/l
	Eau de mer - Distribution de la Sensibilité	0.68 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Distribution de la Sensibilité	13.61 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	16.39 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg dwt
méthanol	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	20.8 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	2.08 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	77 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	7.7 mg/kg
	Sol - Facteurs d'Évaluation	100 mg/kg

Code	: 000001020161	Date d'édition/Date de révision	: 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.
<u>Mesures de protection individuelle</u>	
Mesures d'hygiène	: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
Protection des yeux/du visage	: Lunettes anti-éclaboussures chimiques et écran facial. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.
<u>Protection de la peau</u>	
Protection des mains	: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
Gants	: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants: À porter éventuellement: caoutchouc nitrile Recommandé: néoprène, caoutchouc butyle, alcool polyvinylique (PVA), Viton®
Protection corporelle	: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
Autre protection cutanée	Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Code	: 000001020161	Date d'édition/Date de révision	: 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect									
État physique	: Liquide.								
Couleur	: Incolore.								
Odeur	: Aromatique.								
Point de fusion/point de congélation	: Indéterminé.								
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: >37.78°C								
Inflammabilité	: Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.								
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non disponible.								
Point d'éclair	: Vase clos: 20°C								
Température d'auto-inflammabilité	:								
<table><tr><th>Nom des composants</th><th>°C</th><th>°F</th><th>Méthode</th></tr><tr><td>Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) > 0.1% cumène</td><td>>230</td><td>>446</td><td></td></tr></table>		Nom des composants	°C	°F	Méthode	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) > 0.1% cumène	>230	>446	
Nom des composants	°C	°F	Méthode						
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) > 0.1% cumène	>230	>446							
Température de décomposition	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).								
pH	: Non applicable.								
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): >21 mm²/s								
Viscosité	: 30 - <40 s (ISO 6mm)								
Solubilité	:								
<table><tr><th>Support</th><th>Résultat</th></tr><tr><td>l'eau froide</td><td>Non soluble</td></tr></table>		Support	Résultat	l'eau froide	Non soluble				
Support	Résultat								
l'eau froide	Non soluble								

Code	: 000001020161	Date d'édition/Date de révision	: 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition
 xylène	Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50	4.3 g/kg 1.7 g/kg >15000 mg/kg
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) > 0.1% cumène 1-méthoxy-2-propanol	Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs Rat - Voie orale - DL50	13 g/kg 5.2 g/kg >7000 ppm [6 heures] 7.01 g/kg
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl] triméthoxysilane	<u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Coma	
éthylbenzène	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50	>5.3 mg/l [4 heures] 3.5 g/kg 17.8 g/kg
toluène	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs Rat - Voie orale - DL50	17.8 mg/l [4 heures] 5580 mg/kg
méthanol	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs Lapin - Voie cutanée - DL50 <u>Effets toxiques</u> : Oeil - Changements de champ visuel Rat - Voie orale - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	49 g/m³ [4 heures] 15800 mg/kg 5600 mg/kg 64000 ppm [4 heures]

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	25549.49 mg/kg
Voie cutanée	7859.24 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	46.34 mg/l

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat
 xylène	Lapin - Peau - Irritant moyen Quantité/concentration appliquée: 500 mg Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Conclusion/Résumé

Peau : Provoque une irritation de la peau.
Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Code : 000001020161	Date d'édition/Date de révision : 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540	

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique			
Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) > 0.1% cumène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
1-méthoxy-2-propanol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Butan-1-ol, sel de titane(4+), homopolymérisé	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
-	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
toluène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
méthanol	Catégorie 1	-	-

Conclusion/Résumé :

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée			
Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) > 0.1% cumène	Catégorie 1	inhalation	système nerveux central (SNC)
éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition
toluène	Catégorie 2	-	-

Conclusion/Résumé :

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration	
Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) > 0.1% cumène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé	
Inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
Contact avec les yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	
Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux
Ingestion	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales

Code	: 000001020161	Date d'édition/Date de révision	: 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur sécheresse gerçure la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmolement rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

<u>Exposition de courte durée</u>	
Effets potentiels immédiats	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets potentiels différés	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<u>Exposition prolongée</u>	
Effets potentiels immédiats	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets potentiels différés	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Autres informations	: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Les triméthoxysilanes sont susceptibles de former du méthanol en cas d'hydrolyse ou d'ingestion. S'il est avalé, le méthanol peut être nocif voire mortel ou cause de cécité. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

Code	: 000001020161	Date d'édition/Date de révision	: 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage / Exposition
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) > 0.1% cumène	Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie - Daphnie	0.097 mg/l [21 jours]
1-méthoxy-2-propanol	Aiguë - CL50 - Eau douce	Poisson - Poisson rouge	>4500 mg/l [96 heures]
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl] triméthoxysilane	Aiguë - CL50	Daphnie - Daphnie	23300 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce	Algues	255 mg/l [72 heures]
éthylbenzène	Aiguë - CE50	Daphnie	473 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CL50	Poisson	55 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce	Daphnie	1.8 mg/l [48 heures]
	Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie - Ceriodaphnia dubia	1 mg/l
toluène	CE50	Daphnie	3.78 mg/l [48 heures]
	CL50	Poisson	5.5 mg/l [96 heures]
méthanol	Aiguë - CL50 - Eau douce	Poisson - Truite	13 mg/l [96 heures]

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage / Inoculum
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) > 0.1% cumène	OECD 301 F [Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique]	75% [28 jours] - Facilement	
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl] triméthoxysilane	-	37% [28 jours] - Non facilement	
éthylbenzène	-	79% [10 jours] - Facilement	

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Xylène	-	-	Facilement
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) > 0.1% cumène	-	-	Facilement
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl] triméthoxysilane	-	-	Non facilement
éthylbenzène	-	-	Facilement
toluène	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Code	: 000001020161	Date d'édition/Date de révision	: 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
xylène	3.12	7.4 à 18.5	Faible
1-méthoxy-2-propanol	<1	-	Faible
éthylbenzène	3.6	79.43	Faible
toluène	2.73	90	Faible
méthanol	-0.77	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
1-méthoxy-2-propanol	1	10.447
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	2.4	266.308
éthylbenzène	2.2	170.406
toluène	2.1	117.115
méthanol	0.44	2.75443

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux :

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Code : 000001020161	Date d'édition/Date de révision : 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets	: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Récipient	15 01 06 emballages en mélange
Précautions particulières	: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	Not applicable.	Not applicable.

Informations complémentaires	
ADR/RID	: Non identifié.
Code tunnel	: (D/E)
ADN	: Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.
IMDG	: None identified.
IATA	: Non identifié.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
--	--

Code : 000001020161	Date d'édition/Date de révision : 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540	

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

[Règlement UE \(CE\) n° 1907/2006 \(REACH\)](#)
[Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation](#)
[Annexe XIV](#)
Aucun des composants n'est répertorié.
[Substances extrêmement préoccupantes](#)
Aucun des composants n'est répertorié.
[Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux](#)

Nom du produit/composant	Entrée n° (REACH)
SIGMATHERM 540	3
toluène	48
méthanol	69

[Étiquetage](#) : Non applicable.

[Autres Réglementations UE](#)

[Précurseurs d'explosifs](#) : Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

[Substances qui appauvrissent la couche d'ozone \(UE 2024/590\)](#)
Non inscrit.

[les polluants organiques persistants](#)
Non inscrit.

[Directive Seveso](#)

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

[Critères de danger](#)

Catégorie
P5c

[Réglementations nationales](#)

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Non disponible.	Classification	Remarques
toluène	Ministère du travail	-	Repr 2	-

[Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7](#) : xylène
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) > 0.1% cumène
1-méthoxy-2-propanol
éthylbenzène
toluène
méthanol

RG 4bis, RG 84
RG 4Bis, RG 84

RG 84
RG 84
RG 4bis, RG 84
RG 84

Code	: 000001020161	Date d'édition/Date de révision	: 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540			

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- Surveillance médicale renforcée
- : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné
- Références
- : Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Code	: 000001020161	Date d'édition/Date de révision	: 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540			

RUBRIQUE 16: Autres informations

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGÜE - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGÜE - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1B	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1B
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de révision : 5 Mars 2026

Code	: 000001020161	Date d'édition/Date de révision	: 5 Mars 2026
SIGMATHERM 540			

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de la précédente édition	: 22 Octobre 2025
Élaborée par	: EHS
Version	: 2.13

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.

Pour une utilisation sûre des mélanges

Information à destination des utilisateurs finaux

Titre : Peinture professionnelle, pinceau/rouleau intérieur

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Peinture en intérieur par des professionnels au pinceau ou au rouleau, avec une bonne ventilation générale (portes/fenêtres ouvertes)

Ces informations de sécurité sont liées au no. SWED. : CEPE_PW_04

Catégorie(s) de produits chimiques : Revêtements et peintures, solvants, diluants

Conditions de fonctionnement

Lieu d'utilisation : Utilisation en intérieur

Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Durée maximum	Ventilation		Respiratoire	Œil	Mains
		Type	Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) :			
Préparation de matière pour application	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Application professionnelle de revêtements et d'encres au pinceau ou au rouleau	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale	3 - 5	Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.	Aucune	Aucune
Nettoyage	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Gestion des déchets	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



Dans le cas où ce produit contient des substances dangereuses pour l'environnement, l'utilisation a été évaluée comme sûre pour l'environnement. L'évaluation est basée sur les paramètres d'exposition décrits pour l'utilisation du produit dans les SPERCs correspondants. Pour la destruction des résidus de produit et des déchets, consulter la rubrique 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

Renonciation

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit. Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.

Pour une utilisation sûre des mélanges

Information à destination des utilisateurs finaux

Titre : Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Peinture au pistolet en intérieur par des professionnels avec une ventilation efficace telle qu'une ventilation de cabine de pulvérisation ou une ventilation par aspiration à la source

Ces informations de sécurité sont liées au no. SWED. : CEPE_PW_01

Catégorie(s) de produits chimiques : Revêtements et peintures, solvants, diluants

Conditions de fonctionnement

Lieu d'utilisation : Utilisation en intérieur

Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Durée maximum	Ventilation		Respiratoire	Œil	Mains
		Type	Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) :			
Préparation de matière pour application	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Application professionnelle de revêtements et d'encres par pulvérisation	Plus de 4 heures	Ventilation par aspiration localisée	Se référer à la norme technique adaptée	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.	Aucune	Aucune
Nettoyage	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Gestion des déchets	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



Dans le cas où ce produit contient des substances dangereuses pour l'environnement, l'utilisation a été évaluée comme sûre pour l'environnement. L'évaluation est basée sur les paramètres d'exposition décrits pour l'utilisation du produit dans les SPERCs correspondants. Pour la destruction des résidus de produit et des déchets, consulter la rubrique 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

Renonciation

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit. Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.

Pour une utilisation sûre des mélanges

Information à destination des utilisateurs finaux

Titre : Application professionnelle par méthodes sans pulvérisation, en milieu quasi industriel

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Mise en peinture en intérieur par des professionnels, à la brosse, au rouleau, à la spatule, ... avec une ventilation générale améliorée ou une aspiration locale.

Ces informations de sécurité sont liées au no. SWED. : CEPE_PW_02

Catégorie(s) de produits chimiques : Revêtements et peintures, solvants, diluants

Conditions de fonctionnement

Lieu d'utilisation : Utilisation en intérieur

Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Durée maximum	Ventilation		Respiratoire	Œil	Mains
		Type	Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) :			
Préparation de matière pour application	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Application professionnelle de revêtements et d'encres au pinceau ou au rouleau	Plus de 4 heures	Ventilation par aspiration localisée	Se référer à la norme technique adaptée	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Formation de film - séchage à l'air	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.	Aucune	Aucune
Nettoyage	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Gestion des déchets	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



Dans le cas où ce produit contient des substances dangereuses pour l'environnement, l'utilisation a été évaluée comme sûre pour l'environnement. L'évaluation est basée sur les paramètres d'exposition décrits pour l'utilisation du produit dans les SPERCs correspondants. Pour la destruction des résidus de produit et des déchets, consulter la rubrique 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

Renonciation

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit. Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.